



Oyez Monsieur le comte,



Je vous croyais un tantinet intelligent, mais je me suis lourdement trompé.

Je crois que vous vivez encore en vase clos et toujours à la cour de Louis XIV (pour information, il est mort en 1793...)

J'ai bien voulu m'asseoir à une table de négociation : Comprenez-vous le mot ?...

Le malandrin François, votre garçon de course (au trot bien sûr), a fait diligence et nous a signifié que **les sociétés mères ne participeraient plus à l'équilibre de nos retraites.**

Je vais essayer, dans votre langue, peut-être comprendrez-vous ?...

« Que nenni. Les gents damoiseaux, belles damoiselles, se sont ébaubis, quand François le Croquant leur a signifié qu'il n'y aurait point de débours sur le trésor du bourrin français.

Fichtre, cet hurluberlu pense mander que l'on taxe les gueux que nous sommes. J'ai bien failli le gourmer ».

Ce que vous faites est inadmissible et je comprends maintenant pourquoi l'on parle de votre ineptie croissante.

Dorénavant, je ne veux plus avoir affaire à vous, oubliez mon numéro Monsieur le comte (en fait, on vous surnomme de Bellaigue : ***« trois mots, quatre heures !... Et c'est ben vrai... »***)

Pour votre info, je vous joins :

1/ Mon montant perçu annuellement comme Cadre avec 45 ans de service au PMU soit **1 000 euros mois (un certain directeur de la SECF perçoit 10 000/mois)**

2/ La rente que VOUS, DE BELLAIGUE avait allouée au Sieur BELINGUIER, cadre avec 11 ans de service au PMU soit **4 500 euros mois (normalement il faut 15 ans d'ancienneté !!!)**

3 / Le tract que je distribuerai le plus largement possible

PS : Votre patron, Monsieur Paul, m'a soutenu que vous brigueriez un troisième mandat, alors s'il vous plait ne vous posez pas en martyr (cela fait 10 ans que vous annoncez votre faux départ).

En l'an de grâce 2014, le 17 Nivôse.

PIERRE BELLAICHE



DECLARATION FISCALE CADRE DE 45 ANS DE SERVICE : 1000 € / MOIS



ORGANISME DE RETRAITE ET DE PREVOYANCE DES EMPLOYES DES SOCIETES DE COURSES (O.R.P.E.S.C.)

(Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901
conformément au décret 97-456 du 5 Mai 1997)

N siret: 348.895.277.000 A.P.E.: 913E0

N° Dossier: 13 751
N° Réf.: 2 512

M. Pierre BELLAICHE
14, PASSAGE DU GUESCLIN

75015 PARIS

Paris, le 08/01/2014

Déclaration fiscale 2013

NET IMPOSABLE 12 835 EUROS

RENTE BELINGUIER, CADRE 11 ANS DE SERVICE : 4500 € / MOIS

AU PMU, LA RETRAITE DU P-DG EST BONNE !

L'ancien P-DG du PMU, la filiale de France Galop qui organise les paris hippiques, prépare sa candidature, officieusement pour l'instant. À 69 ans, **Bertrand Bélinguier** est un ponte dans ce petit milieu : il a présidé le PMU pendant douze ans, s'occupe de la fédération des jeux en ligne, possède des canassons... Sa femme est fondatrice, aux côtés de Florence Woerth, d'une écurie réservée aux dames ; tout ça dans une ambiance très Neuilly-Auteuil-Passy-Chantilly.

La candidature de ce presque septuagénaire dérange, mais bon, c'est le jeu des élections. Par contre, un document très instructif, daté du 12 mars 2009, a comme par hasard atterri à *Charlie Hebdo*. On y lit qu'en quittant le PMU, après douze ans de présidence, **Bélinguier** s'est vu attribuer une superbe indemnité de cessation de fonctions : **près de 390 000 euros**, correspondant à « *une année de rémunération brute* ». En 2008, le P-DG du PMU se prenait donc quelque **33 000 euros par mois**. La place est bonne...

Mais ce n'est pas tout, et là résiderait un surprenant mélange des genres, que ses détracteurs pointent du doigt. À côté de son indemnité de départ, le comité des rémunérations du PMU a accordé au P-DG sortant une « **somme complémentaire annuelle viagère** » de 54 000 euros, soit 4 500 euros par mois en guise de super-retraite, révisable en fonction de l'augmentation des salaires du PMU. Et à vie, s'il vous plaît. « *Cette somme correspond à l'augmentation de la couverture globale de retraite de M. Bertrand Bélinguier, qui passe ainsi de 33,8 % de sa rémunération actuelle à 47,7 %* ». stioule la convention signée par **Dominique de Bellaigue** (président du Cheval français)